



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'AIN
Commune de MONTMERLE SUR SAONE

Réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2011 à 19 H 30

L'an deux mille onze, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en salle d'exposition – place de la mairie, après convocation légale en date du 21 avril 2011, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, M. BERGERY, Mme DESCHER, M. CHAVENT, Mme FAVEL, M. LAMURE, Mme THOMAS, M. BOZETTO,

Absents excusés :

Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, Mme BRISSEAU, Mme BONNEL, M. PROST, M. L'HERITIER, Mme PIGNOL,

Absents non excusés :

Mme LONG (jusqu'à 20h10, point N°1 en cours de débat), M. LAMURE (jusqu'à 20h55, point n°1 en cours de débat), M. TIRABOSCHI, Melle ALTHEN, M. FAURE,

Ont donné un Pouvoir :

Mme BONJOUR a donné pouvoir à Mme LONG,
Mme VERPLAESTSE a donné pouvoir à M. RISPAL,
Mme BONNEL a donné pouvoir à M. CHAVENT,
Monsieur PROST a donné pouvoir à Mme FAVEL,
Mme PIGNOL a donné un pouvoir à M. ROLLET,
M. L'HERITIER a donné pouvoir à M. FORESTIER.

Mme KALLA est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mars est adopté à l'unanimité.

N°1. Révision du PLU : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Délibération n°DB.2011/27/04/01

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 19 janvier 2001 et modifié par délibération du 17 novembre 2006,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 28 Mai 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision son Plan d'Occupation des Sols. En conséquence, le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), approuvé le 19 Janvier 2001 et applicable actuellement, va être transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le diagnostic territorial et paysager a été arrêté en juin 2010 et présenté en réunion publique le 17 septembre 2010.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour guider le développement de la commune dans les 10 années à venir. En ce sens, il est le pivot de l'ensemble du dossier et constitue le cadre de cohérence, le fil conducteur du zonage et du règlement. Il ne s'impose pas directement aux autorisations d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi à partir du diagnostic socio-économique, paysager, environnemental et urbain qui a permis de faire ressortir les atouts et faiblesses du territoire et d'identifier les enjeux pour un développement harmonieux de la commune. Il s'inscrit dans les principes énoncés aux articles L.110 et 121.1 du Code de l'urbanisme ainsi qu'au sein des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône-Dombes.

Le projet de P.A.D.D., est présenté par Mme PIEGTS, du Cabinet Réalités. Il reste annexé à la présente délibération, qui marque le lancement du débat sur le P.A.D.D. Celui-ci fera l'objet d'une présentation et d'une concertation avec la population le 16 juin 2011 et d'une présentation aux services associés. Le document présenté n'est pas figé, il pourra évoluer pendant toute la durée de la procédure.

Mme KALLA demande si le qualificatif durable se rapporte à aménagement ou à développement. Mme PIEGTS répond qu'il se rapporte aux deux termes.

Mme KALLA ayant constaté que les navettes de transport collectif mises en place par le Conseil Général circulent fréquemment sans passagers, s'interroge sur l'adaptation de ces moyens aux besoins de la population et sur les modes de vie qui doivent peut-être changer.

Mme PIEGTS répond que les habitudes vont évoluer compte tenu du prix du carburant. Elle précise que le projet de Montmerle n'a pas vocation à apporter des solutions immédiates aux problèmes des déplacements mais à s'inscrire dans une démarche globale et dans la durée.

Monsieur BERGERY demande si les habitants ne vont pas repartir dans la « grande ville », car la commune va ressembler à une ville dépourvue de ses atouts actuels (espaces verts).

Madame THOMAS demande si la densification est une obligation.

Madame PIEGTS répond que le SCOT s'impose aux documents d'urbanisme des communes et il fixe des objectifs en terme de densité et de déplacements. L'objectif de tous les SCOT est de faire revenir les habitants vers les villes, ils sont toujours organisés autour d'une ville centre. Dans les PLU en secteur urbain, il sera interdit de fixer un COS, donc de limiter le nombre de mètres carrés constructibles. En contrepartie, dans les communes rurales, les possibilités de constructions nouvelles sont très limitées.

Madame LONG constate que dans les communes urbaines comme Montmerle il y aura un entassement des habitants.

Madame PIEGTS répond qu'il faut trouver un équilibre entre des secteurs denses et des secteurs qui le seront moins, notamment dans les zones naturelles et inondables, qui seront préservées.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de construire des immeubles de partout, qu'il y a encore deux grandes zones qui permettent d'organiser le développement futur de Montmerle et qu'il faudra trouver un équilibre en préservant des espaces naturels.

Monsieur BERGERY se représente le devenir de la commune de manière négative, avec tous les inconvénients de la grande ville et sans les avantages.

Monsieur CAMPION indique que c'est l'intérêt et l'objectif du PLU de cadrer les évolutions et de prévoir un développement de l'habitat qui sera acceptable.

Monsieur BERGERY répond que, mathématiquement, plus il y aura de constructions et moins il y aura d'espaces verts.

Monsieur CAMPION tempore en précisant qu'une construction nouvelle peut être implantée en remplacement d'une construction ancienne et dégradée.

Monsieur le Maire ajoute que le P.A.D.D. représente l'évolution de la commune sur les dix prochaines années. Il ne s'agit pas d'un bouleversement immédiat. La densification sera importante en centre-ville et permettra de participer à la préservation du commerce. Par ailleurs, la densification se réalisera par le remplissage des « dents creuses », sauf dans les zones vertes ou de respiration qui pourront être créées (cela pourrait risquer de susciter des discussions avec les propriétaires qui constateront le zonage de leur terrain). Enfin, un espace d'environ 16 hectares sur le plateau est disponible pour une urbanisation future.

Mme PIEGTS ajoute que le PLU permet de planifier le développement de l'urbanisation, en prévoyant des étapes. Il ne faut pas se limiter dans la façon de voir l'évolution de la commune. Elle ajoute que l'objectif du SCOT est d'arrêter le développement anarchique de l'urbanisation, en limitant les espaces ouverts à l'urbanisation.

Monsieur CHABERT remarque que 30 logements à l'hectare, cela obligera à construire en hauteur. Mme PIEGTS répond que des bâtiments R +2 existent déjà couramment dans la commune et ne sont pas choquants.

Madame KALLA évoque le projet du port de plaisance comme pouvant avoir un impact important sur le développement de l'emploi. Mme PIEGTS répond que le P.A.D.D. est le reflet du projet communal et considère qu'un projet tel que celui-ci peut avoir un impact important sur la commune et sur le territoire de vie. Monsieur BOZETTO cite le cas de Pont de Vaux.

Madame DESCHER apprécie ce projet et insiste sur la valorisation des atouts de la commune.

Madame LONG souhaite que la densification se réalise bien et pas trop vite.

Madame MARAIS souhaite que le cadre de vie de Montmerle soit préservé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut préserver l'âme de la commune.

Madame FERMOSELLE pense qu'il faut bien réfléchir pour préserver la qualité de la commune.

Monsieur CHABERT pense qu'il ne faut pas trop densifier.

Monsieur RISPAL trouve cette réflexion intéressante. Il insiste sur l'évolution de la population et notamment son vieillissement, qui incite à favoriser le renouvellement de la population pour continuer à faire vivre les équipements scolaires et autres infrastructures.

Monsieur le Maire ajoute qu'effectivement le foncier étant cher sur la commune il y a peu de jeunes couples qui peuvent acheter, sauf si le prix du terrain est moins élevé, comme dans le projet d'aménagement en cours vers le stade.

Madame PIEGTS indique qu'il faut penser au locatif, qui est une porte d'entrée sur une commune, pour de jeunes couples.

Monsieur RISPAL ajoute qu'il faut aussi favoriser la mixité sociale en développant le locatif. Madame MARAIS et Madame KALLA confirment ce besoin car beaucoup de personnes se présentent à la commission sociale en recherche de logements.

Monsieur CHAVENT suit le travail de la commission et ajoute qu'il faudra penser à agrandir le cimetière.

Monsieur ROLLET pense qu'il faut être prudent par rapport au projet de port de plaisance.

Monsieur CAMPION trouve ce projet très souple car il laisse une ouverture sur beaucoup de réflexions tout en prenant en compte tous les thèmes actuels concernant les jeunes familles (aspects environnementaux, modes de déplacements doux, création d'un second centre, déplacement de l'école, etc).

Monsieur le Maire remercie Mme PIEGTS pour cette présentation.

N°2. Déclarations d'intention d'aliéner à examiner au regard du droit de préemption – Délibération n°DB.2011/27/04/02

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1990, instaurant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Montmerle-sur-Saône ;
 Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner réceptionnées en mairie depuis l'envoi de la convocation du précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation 368 m ²	AD 93 17 rue des Minimes	M. Robert ESCOT	235 000€ + 7 000€	M. et Mme MOINON André
Terrain 800m ²	AH 1133 Lot 14 du lotissement « Le Clos de Chantegrillet »	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	113 500€ + 4 500€	M. et Mme FOUILLAT Laurent
Terrain 800m ²	AH 1131 Lot 12 du lotissement « Le Clos de Chantegrillet »	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	114 000€ + 5 000€	M. JEANNIN Franck et Mme DAL GOBBO Estelle
Habitation 1046m ²	AE 201 et 209 74 rue de St Trivier	M. BOURDON Yves et Mme ABADIE Isabelle	190 000€	M. et Mme HERNANDEZ Patrick
Terrain 800m ²	A prendre sur AC 753 et 755, Chemin des Garennes	M. MONTANDON Michel et Mme THENOZ Michèle	107 000€	M. JOLY Sébastien et Melle WAHL Nadège
Appartement et cour avec garage	AD 642 (93 m ²) et 643 (189m ²) 5 rue Saget	SCI de la rue Saget	95 000€	M. SOLLIER Jackie Michel
Appartement, grenier, parking, garage	AD 534 44ter, rue de Mâcon	M. BOUCHEMOUSSE Jean et Mme LINKE Gabrielle	135 000€ + 5 000€	Mme KORVERS Monique
Terrain 800m ²	AH 1127 Lot 9 du lotissement « Le Clos de Chantegrillet »	M. GUIGUE Bernard et Mme DEMOURET Annie	115 000€ + 5 000€	M. et Mme DEBEVE Laurent
Habitation 1621m ²	AC 552 103, Chemin des Garennes	M. MAGNIN Lucien et Mme CHOPPARD Yvonne	225 000€	M. et Mme JOMARD Jean- Marc et Jocelyne

Conseil municipal de Montmerle sur Saône

Habitation 132m ²	AD 293 2 rue de Saint- Trivier	SCI Immo 2000	80 000€ + 4000€	M. RANC Ian
Habitation 1 225m ²	AH 451 398 rue des grillons	M. JACOB Alain et Mme RONGEON Sylviane	220 000€	M. BOUTY Olivier et Melle JACOB Marjorie
Habitation 869m ²	AH 727 25 rue des Grives	M. DUBOIS Christian et Mme CORONA Loretta	195 000€	M. FERMOSELLE Rudy et Melle DAMOUR Angélique
Habitation 1 739m ²	AB 394 Les Rochons	Consorts CASIEZ	235 200€ + 9 800€	M. CHAVEYRIAT Sébastien et Melle MABILLE Marjorie

Vu l'avis de la commission urbanisme,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les treize parcelles présentées.

N°3. Camping municipal : modification du règlement intérieur – Délibération n°DB.2011/27/04/03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Monsieur ROLLET, Adjoint au Tourisme, informe l'Assemblée que le projet de règlement intérieur pour le camping municipal à appliquer à partir de la saison 2011 et approuvé par le Conseil Municipal du 18 janvier doit être modifié sur deux points, selon avis de la Préfecture en date du 4 avril 2011.

En effet, selon l'article D 331-1-1 du code du tourisme (modifié par décret du 6 juillet 2010), le règlement intérieur doit être conforme au modèle arrêté par le ministre chargé du tourisme et à ce titre l'article 2 consacré aux « formalités de police » doit être modifié pour accepter la présence des mineurs non accompagnés de leurs parents, avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Par ailleurs, la Préfecture invite également la commune à revoir la clause prévoyant le règlement de 50% du séjour à la réservation pour la location de mobile home, en précisant qu'elle peut être considérée comme abusive au regard de la recommandation n°05-01 relative aux contrats d'hôtellerie de plein air et aux contrats de locations d'emplacements de résidence mobile, dans la mesure où elle soumet la conclusion du contrat au règlement d'avance d'une fraction du prix disproportionnée par rapport au coût du séjour prévu.

Monsieur ROLLET propose de modifier l'article 2 du règlement et de ne pas modifier la clause concernant la location de mobile home, considérant que beaucoup de campings demandent le règlement total du séjour avant le début de celui-ci selon une enquête réalisée auprès de quelques campings de la région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve** le règlement du camping annexé à la présente délibération,
- Autorise** le Maire à signer le règlement et à prendre toute décision concernant l'exécution du présent règlement,
- Dit** que ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux du camping.

N°4. Foire de Septembre – Délibération n°DB.2011/27/04/04

Sur proposition de la commission Tourisme, Festivités, Camping, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une modification des tarifs des droits de place de la Foire de Septembre.

Depuis 2005, des manifestations sont organisées le dimanche et depuis 2009 il a été proposé aux forains une formule sur deux jours et la gratuité des stationnements, afin d'augmenter le nombre de visiteurs sur toute la durée de la foire.

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs intègrent le nettoyage des rues, le ramassage des ordures (un sac poubelle sera remis à chaque forain), la sécurité ainsi que les frais de gestion par la commune.

Il précise que le Syndicat des Commerçants non sédentaires de l'Ain, conformément à l'article 35 de la loi n°73-304 du 27 décembre 1973, a été informé de ce projet de modification des tarifs par un courrier.

Monsieur LAMURE constate que l'augmentation est importante et qu'il vaut mieux prévoir une augmentation régulière car c'est moins douloureux. Il demande si une estimation a été faite en terme de recettes. Monsieur ROLLET répond que l'impact serait de 1600€.

Madame THOMAS demande quelle est la réponse du syndicat. Monsieur le Maire répond qu'aucune réponse n'a été reçue, mais qu'il y aura probablement une protestation comme chaque fois.

Le Conseil Municipal, Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 17 voix favorables, 5 voix défavorables (M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST) et 1 abstention (Mme THOMAS),

Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} mai 2011 :

- Frais de dossier (pour les forains et les manèges) 15 € (pas de changement)
- Emplacement forain 11€ au lieu de 10 € le ml
si demande de réservation reçue en mairie au plus tard le vendredi deux semaines avant la foire (pour 2011 : date limite fixée au 20 août)

	22€ au lieu de 20 € le ml
dans les autres cas avec placement et encaissement	le jour de la foire
• Chevaux, bêtes à cornes	2,5€ au lieu de 2 € la tête
• Stationnement des voitures	gratuité
• Manèges (moins de 50 m ²)	1,80€ au lieu de 1,50 € le m ²
• Manèges (de 50 à 150 m ²)	1,70€ au lieu de 1,40 € le m ²
• Manèges (au-dessus de 150 m ²)	1,50€ au lieu de 1,20 € le m ²
• Droits de place pour location d'un boxe	40€ (tarif 2010 non modifié)

La présente délibération annule et remplace celle du 30 mars 2009.

N°5. Animation culturelle de la bibliothèque : demande de subvention auprès de la Direction de la lecture publique du Conseil général – Délibération n°DB.2011/27/04/05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente une demande de la responsable de la bibliothèque municipale qui envisage d'organiser une animation culturelle le mercredi 29 juin 2011 dans le cadre des activités de contes à destination du jeune public. Le spectacle retenu est celui de la Compagnie Raymond et Merveilles « Sauts de puce et pas de géant », dont le coût est de 510€ TTC (incluant 60€ de frais de déplacement).

Dans le cadre du programme « Les mots en scène », le Conseil Général de l'Ain subventionne à hauteur de 50% les spectacles proposés par les bibliothèques partenaires du réseau départemental de lecture publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention auprès de la Direction de la lecture publique du Conseil Général au titre du dispositif « Les mots en scène » pour le spectacle proposé par la Compagnie Raymond et Merveilles.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires,

N°6. Fonds de Solidarité pour le Logement : contribution 2011 – Délibération n°DB.2011/27/04/06

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Président du Conseil Général de l'Ain concernant le Fonds de Solidarité Logement.

Il rappelle que ce fonds est destiné à favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées en allouant des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et en finançant des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la participation de la commune au Fonds de Solidarité Logement calculée sur la base de 0,30€ par habitant,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette contribution d'un montant de **1 161.60 €** (0.30 X 3872 habitants) à prélever sur le compte **6281** du budget 2011.

N°7. SEMCODA : Demande d'autorisation d'augmentation de capital – Délibération n°DB.2011/27/04/07

Vu les articles L 1524-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande du Président Directeur Général de la SEMCODA, reçue par lettre du 15 mars 2011.

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10 307 780 €.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire du Juin 2007 soit 18 000 000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8.000.000 euros afin :

-de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;

-conforter notre politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le Département de l'AIN, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5 000 000 € sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum. Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2 800 000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irrédutibles pour environ 1 000 000 €.

Notre commune étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater notre représentant en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que notre commune aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 55 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2009. Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se reporter à la note explicative adressée par SEMCODA et envoyée avec la convocation du Conseil Municipal pour détailler le processus envisagé pour l'augmentation.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Monsieur le Maire rappelle également que, conformément à la loi (Code du commerce, art. L 225-129-6), l'assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Monsieur LAMURE précise que la commune est invitée à donner son autorisation à cette augmentation de capital mais redemande si elle n'est pas tenue d'y participer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner pouvoir au Maire ou au Délégué Spécial représentant la commune afin :

-D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 euros par l'émission de 55.000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

-D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

-D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

Est annexé, à la présente délibération, le dossier à soumettre à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire par la SEMCODA relative à son projet d'augmentation de capital.

N°8. Parcelle AD n°336 : proposition de cession du bâtiment à la SEMCODA – Délibération n°DB.2011/27/04/08

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2011, autorisant l'exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition de la parcelle AD n°336 en vue de réaliser un projet d'ensemble de création de logements sociaux en centre village;

Vu l'accord de principe de la SEMCODA par l'intermédiaire de son Directeur, Monsieur LEVY,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder à la SEMCODA la parcelle AD n°336 au prix d'acquisition de 79 000€, ayant fait l'objet d'un avis conforme du Service des Domaines en date du 13 décembre 2010. Il précise qu'il souhaite que ce bâtiment soit démoli rapidement pour permettre d'améliorer le passage des véhicules.

Madame THOMAS demande qui paiera la démolition du bâtiment. Monsieur le Maire répond que ce sera à la charge de la SEMCODA.

Madame THOMAS demande où en est le projet concernant la boulangerie. Monsieur le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu avec la SEMCODA, dont l'architecte devrait présenter un projet pour mai 2011. Il ajoute que Madame KARBICH envisage de prendre un apprenti et demande si elle peut s'engager avec lui pour la durée totale du contrat d'apprentissage. Monsieur le Maire précise que l'objectif est de rénover le bâtiment et de permettre la poursuite de l'activité de boulangerie dans les meilleures conditions.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la cession pour 79 000€ de la propriété sise 42 rue de Lyon d'une superficie totale de 56 m², cadastrée en section AD n°336.

Précise que le bâtiment faisant l'objet de la cession est destiné à la réalisation d'un projet d'ensemble de création de logements en centre village.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°9. Services espaces verts et voiries : création d'emploi saisonnier -

Suite à une rencontre datant de la veille avec Pôle Emploi, Monsieur le Maire propose de retirer ce point de l'ordre du jour, pour réfléchir au remplacement de Monsieur PAQUET, dans l'attente de la confirmation des dispositions qui pourraient être mises en place : un Contrat Unique d'Insertion avec une aide de l'Etat (75% sur 24h/semaine et pendant 8 mois).

N°10. Voirie 2010 : proposition d'avenant au marché de travaux – Délibération n°DB.2011/27/04/09

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, après mise en concurrence, a signé un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2010 avec l'entreprise EIFFAGE.

Il rappelle que le montant initial du marché est de 413 299.70€ HT (soit 494 306.44€TTC) et indique que compte tenu des travaux supplémentaires nécessaires pour la réalisation de la rue de Chantebrune comprenant la création d'un mur de clôture, un avenant au marché d'un montant de 50 095.10€HT (soit 59 913.74€TTC) doit être signé.

Cette augmentation, de l'ordre de 12%, n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du marché.

Monsieur LAMURE demande quand les travaux vont être réalisés. Monsieur CAMPION répond qu'ils sont déjà terminés. Monsieur LAMURE constate qu'il n'est pas possible de refuser l'avenant.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les travaux qui ont été réalisés pour permettre de créer des places de stationnement.

Après avis favorable de la Commission d'Etudes des Offres,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 15 voix favorables, 3 abstentions (Mme THOMAS, M. ROLLET, Mme PIGNOL) et 5 voix défavorables (M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST),

-approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2010 et qui fixe le montant du marché à 463 394.80€HT et à 554 220.18€ TTC.

-et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

N°11. Autorisation du Maire à défendre en justice : contentieux THUREL AM – Délibération n°DB.2011/27/04/10

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame THUREL Anne-Marie a décidé d'introduire une requête, enregistrée au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon le 25 mars 2011, visant à enjoindre la Commune à procéder de nouveau à sa notation au titre de l'année 2009 et instruire de nouveau sur l'attribution de sa prime au mérite et à lui payer la somme de 2 000€ au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Il convient donc pour la commune d'assurer sa défense dans l'action intentée contre elle, en présentant des écritures en défense. En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser, par la présente délibération, à assurer cette défense et à représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Monsieur CHAVENT demande pourquoi sa notation lui a été supprimée. Monsieur le Maire répond que sa notation n'a pas été supprimée, mais qu'elle ne lui convient pas.

Madame DESCHER et Monsieur CHAVENT demande pourquoi sa notation a été diminuée. Monsieur le Maire rappelle qu'une modification est intervenue pour tous les agents dans le cadre de la refonte des notations avec la mise en place d'une grille d'évaluation.

Madame THOMAS demande si la baisse est justifiée par des faits objectifs qui pourront être prouvés, afin d'avoir une chance de gagner le procès. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame KALLA rappelle qu'il y a une dizaine d'années les notations des fonctionnaires ont été modifiées sans que cela ait posé problème à quiconque.

Monsieur CHAVENT demande si une solution ne peut pas être proposée à l'amiable, car si elle obtient gain de cause, cela pourrait inciter d'autres agents à réclamer la même chose.

Monsieur BOLE BESANCON remarque qu'une solution à l'amiable sera tout autant incitative vis-à-vis des autres agents.

Monsieur CHAVENT demande si d'autres agents ont sollicité une modification de leur notation. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'en souvient pas.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 6 abstentions (M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST, Mme THOMAS) et 17 voix favorables,

-Autorise Monsieur le Maire à assurer la défense de la Commune et à représenter celle-ci devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le cadre du présent contentieux.

-Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°12. Commune : vote des taux d'imposition et du budget primitif 2011 –

► Vote des taux d'imposition **Délibération n°DB.2011/27/04/11**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2010,

Fixe le montant des taux de la manière suivante **pour l'année 2011 :**

Taxe d'habitation :	16.51%
Taxe foncière propriétés bâties :	20.30%
Taxe foncière propriétés non bâties :	46.94%

► Vote du budget primitif 2011
Délibération n°DB.2011/27/04/12

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2011 de la commune, qui a été présenté en commission finances.

Certaines dépenses nouvelles sont prévues, comme une enveloppe de 10 000€ pour reprise des concessions au cimetière (projet sur 10 ans pour la reprise d'environ 115 concessions en état d'abandon ou non renouvelées) et une augmentation du budget de la foire (en contrepartie d'une diminution de la subvention au Comité des fêtes). Le détail des subventions est fourni à chaque conseiller.

Les recettes de fonctionnement sont composées essentiellement des contributions directes qui augmentent par la progression des bases et des dotations de l'Etat qui sont globalement stables.

Les dépenses d'investissement comprennent les restes à réaliser et les dépenses nouvelles, qui concernent notamment des projets de rénovation et mise aux normes de la mairie, de la charpente et de la toiture de l'église, des projets de voirie et d'acquisition de terrains et de bâtiment.

En recettes d'investissement, il est envisagé de réaliser un emprunt de 500 000€ pour financer les projets d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 6 voix défavorables (M. CHAVENT, M. LAMURE, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST, Mme THOMAS) et 17 voix favorables,

Adopte le budget primitif 2011 de la commune,

Approuve les subventions énumérées ;

Dit que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;

Dit que la dépense sera imputée au budget 2011 aux comptes 657362, 657364 et 6574 du chapitre 65.

N°10. Camping : vote du budget primitif 2011 – Délibération n°DB.2011/27/04/13

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2011 du camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2011 du camping municipal,

N°14. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal – Délibération n°DB.2011/27/04/14

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 08/30 du 26 mars 2008, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Le Conseil Municipal,

Prend acte des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu à la décision suivante :

Décision N° D-2011-02-03- LOCATION de la licence de 2^{ème} catégorie de la Baignade
Vu la candidature de Monsieur Christophe VALLET pour la gérance de la buvette de la plage, retenue par une commission municipale qui a examiné l'ensemble des candidatures reçues,

Il est décidé de donner en location la licence de 2^{ème} catégorie de la buvette de la plage à Monsieur Christophe VALLET, à compter du 1^{er} avril 2011.

Un contrat sera signé pour une durée d'une année, reconductible d'année en année par décision expresse des deux parties sous forme d'avenant, pour une durée totale maximale de 12 années (11 reconductions maximales). La location pour l'année 2011 a été fixée à 3 000€.

N°15. Compte rendu du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 29 mars 2011 du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières :

- Compte administratif 2010- Budget communautaire : excédent cumulé de 1 773 056.17€
- Compte administratif 2010 – Budget assainissement : excédent cumulé de 474 430.97€
- Compte administratif 2010 – Budget Visionis tranche 2002 : résultats cumulés à 0€
- Compte administratif 2010 – Budget Visionis tranche 2003 : résultats cumulés à 0.69€
- Approbation des comptes de gestion du receveur pour ces 4 budgets
- Budget communautaire 2011 : affectation des résultats 2010
- Budget assainissement 2011 : affectation des résultats 2010
- Budget Visionis tranche 2003: affectation du résultat de fonctionnement 2010
- Bilan des cessions et acquisitions
- Redevance d'assainissement – Fixation de la surtaxe d'assainissement perçue par la communauté de communes Montmerle 3 Rivières
- Calcul du Coefficient correcteur de la redevance d'assainissement pour les usagers autres que domestiques conventionnés
- Vote du Budget assainissement – Exercice 2011
- Fixation des tarifs des mini-camps de l'Accueil de Loisirs CCM3R Visiomômes
- Signature d'un avenant à la Convention de Partenariat avec l'association VSDI,
- Participation aux frais engagés par les agents de la CCM3R dans le cadre de la démarche V.A.E.

Informations du Maire

- Remerciements de Monsieur et Madame PROST pour les témoignages de compassion lors du décès du père de Monsieur PROST,
- Deux Champions de France de Tir à l'Arc à Montmerle,
- Demande de l'AFDCM pour des locaux adaptés,
- Travaux de modernisation du bureau de poste avant fin 2011,
- Demande de dons pour le Japon par l'association Carrefour des Communes,
- Demande de Monsieur Michel VOISIN, Député de la circonscription et Président de l'AMF 01, de renouveler les stocks de pastilles d'iode dans les communes, car les stocks actuels sont périmés et insuffisants compte tenu de l'évolution de la population,
- Réglementation sur l'interdiction de dissimulation du visage dans l'espace public (loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010).

Rapport des Commissions

-Commission Commerce Artisanat Emploi Economie :

Monsieur RISPAL rend compte de la réunion du 7 avril qui a étudié notamment le projet d'extension du supermarché Simply Market et donné un avis défavorable sur ce projet, pour ne pas défavoriser le commerce de centre-village et parce qu'il n'y a plus d'accord entre ce magasin et les Enseignes Montmerle pour le versement d'une subvention de 7000€ pour l'animation commerciale. Ce projet a été accepté par la CDAC. L'ouverture le dimanche matin de cet établissement pourrait porter fortement préjudice à l'activité du magasin de Monsieur PERRIN-MITON et remettre en cause le maintien des commerces de proximité en centre-ville.

Lors de cette réunion, il a été évoqué le projet de modification des horaires des magasins et la demande de signalétique des commerçants (réglementation à respecter).

Le marché nocturne est en cours de préparation : mailing envers les exposants des années antérieures, modification des horaires, appel aux idées pour une animation forte.

-Commission Sociale :

Madame KALLA évoque un projet de visite de courtoisie au domicile des personnes âgées dépendantes et isolées en partenariat avec la Croix-Rouge par une équipe de 4 personnes bénévoles. Au départ, cette visite pourra concerner 3 personnes. Il s'agit de leur tenir compagnie et non de réaliser des tâches ménagères ou administratives.

Madame KALLA présente le bilan d'activité de la commission sociale.

Madame KALLA présente un projet de création d'association d'aide aux personnes dépendantes à l'alcool, sous la responsabilité de Monsieur JANIQUE et avec la participation du Docteur LUSSIGNOL pour le suivi médical. Il est envisagé de créer une permanence mensuelle dans un local municipal à trouver (rue des Minimés ?) et des visites individuelles.

Madame KALLA présente le bilan de l'action de l'ADMR en 2010 sur la commune.

-Commission Travaux :

Monsieur CAMPION présente les travaux de voirie en cours (Chantebrune, Cariats, Hermitage). Il indique que le chemin de halage depuis Belleville jusqu'au chemin du pâtis a été remis en état par la société SOCAFL, sous la responsabilité de VNF.

Monsieur CAMPION évoque les travaux à réaliser et faisant l'objet de devis approuvés : tunage de la plage, réfection des gradins vers le parc de la batellerie, réfections des perrés, divers travaux sur la maison Guillon.

Monsieur CAMPION rappelle que les autres travaux inscrits au budget devront faire l'objet d'études préalables (mairie et église) et/ou d'un marché (voirie 2011 : avenue des vignes, rue Croix Pierron, parking école).

-Commission Tourisme :

Monsieur ROLLET indique que différents travaux ont été réalisés au camping (ralentisseurs, peinture des barrières) ou doivent encore l'être (joints de la piscine).

La commission a travaillé sur la signalétique, pour installation des panneaux d'affichage, qui étaient stockés depuis plusieurs années.

Actuellement 101 forfaits présents pour 140 attendus, plusieurs locations de mobile home, mais une fréquentation très faible de la halte fluviale.

Concernant le 14 juillet, le choix de l'artificier est en cours, ainsi que la recherche d'animation. La traditionnelle rencontre avec Saint Georges aura lieu à 17 h 00 sur la pile centrale du pont. Le vin d'honneur sera offert par la commune de Saint-Georges.

Exposition de Mme GUINOT à partir de lundi et activité Arts en bord de Saône organisée par Atelier selon toi.

Monsieur CAMPION indique que du 13 juillet au soir jusqu'au 15 juillet au matin, le bateau chapelle « LE LIEN » sera présent sur le ponton. Une exposition sur le transport fluvial et une conférence pourraient être présentées à cette occasion.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON rend compte de la réunion du 4 avril, qui a travaillé sur les subventions votées au BP et a fait le bilan de l'activité RC Concept Car (1000 visiteurs sur le week-end, pas de dégradations, site rendu en l'état et pas de problème pendant la manifestation, demande pour 2012). La demande d'ouverture de la buvette de la plage jusqu'à 22h pour être alignée sur les autres établissements de la commune, a été transmise à Monsieur le Maire pour acceptation.

Dates :

-dimanche 1^{er} mai : concours de dessins et exposition « Arts en bord de Saône »

-du lundi 2 au dimanche 8 mai : exposition de Madame GUINOT

-samedi 7 mai : Spectacle comique

-vendredi 13 mai : nuit du sport à Visiosport

-samedi 14 mai : soirée du Sou des écoles

-dimanche 22 mai : Festi Mouchérons

Monsieur BOLE BESANCON indique qu'il a participé à la réunion départementale du CNAS en tant que délégué : 187 collectivités adhérentes dans l'Ain (6 nouvelles en 2010 dont Montmerle).

Monsieur LAMURE demande des précisions sur le montant de la subvention du Comité des fêtes. Monsieur BOLE BESANCON répond que sur 10 000€ retiré à la subvention 2 400 ont été reversés sur le budget foire et cérémonies (foin, vétérinaires, sonorisation) et le reste correspond à l'achat du sable. Les 5000€ qui sont versés en subvention en 2011 correspondent uniquement à l'organisation des « 5 à 7 ».

Monsieur le Maire indique qu'il est allé à la remise des prix du fleurissement et qu'il a évoqué avec les responsables, l'avertissement qui avait été fait à la commune concernant la troisième fleur pour la place de l'église notamment. Des coupes ont été attribuées à la Commune, au Camping et à la Maison de Retraite (EHPAD).

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole :

-Monsieur CHAVENT rappelle qu'il y a une bande de jeunes présents sur les quais de 12h à minuit et qui créent des nuisances pour les riverains et les plaisanciers.

-Monsieur CHAVENT indique que le lundi de Pâques des scooters de mer manoeuvraient de manière non conforme à la réglementation en utilisant le ponton du camping. L'agent de police municipale contacté, a souhaité vérifier la réglementation spécifique aux scooters des mers, et est probablement intervenu car la situation s'est régularisée.

-Madame MARAIS demande la suite de l'étude de thermographie aérienne. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu les résultats.

-Monsieur ROLLET indique que le feu a été mis à un arbre dans le camping. Il ajoute que les deux agents d'accueil travaillent très bien.

-Madame KALLA remercie deux conseillères municipales et les deux policières municipales pour le travail bénévole qu'elles font pour la commune dans le cadre de la commission sociale.

La séance est levée à minuit.

La prochaine séance aura lieu le mardi 17 mai 2011.